

Rapport de la Commission Conjointe Sur la Santé Mentale des Jeunes

Précisons que si ces recommandations s'adressent principalement à la Fédération Wallonie-Bruxelles, certaines d'entre elles portent sur des compétences qui relèvent d'autres niveaux de pouvoir. Il s'agira donc de veiller à solliciter la bonne collaboration et, le cas échéant, à assurer une bonne articulation entre les actions de toutes les entités concernées.

De même, plutôt que de proposer des modifications dans le paysage institutionnel de crainte notamment d'entrer en conflit avec des réformes prévues par ailleurs, nous proposons de nous appuyer sur les structures et les projets existants. L'articulation entre les différents acteurs et la désignation de personne de référence sont primordiales tout comme la mise à disposition d'une information claire, délivrée en utilisant l'ensemble des canaux pertinents afin de toucher tous les jeunes, les acteurs et les citoyens concernés.

Ces différents principes doivent continuer à guider les différentes réformes entreprises par le Gouvernement, notamment dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, de la réforme de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre mais aussi via le soutien à la parentalité au sein des missions de l'ONE et l'enseignement supérieur.

En outre, il nous est paru nécessaire d'introduire ces trois séries de recommandations par un prérequis, afin d'ancrer durablement les recommandations proposées : il s'agit de l'implication et de l'engagement de la jeunesse. Il est plus que jamais temps de donner la parole aux jeunes afin qu'ils puissent prendre la place qui leur revient. Dialoguer avec eux en les impliquant contribuera à les accompagner vers l'autonomie et l'émancipation.

Prérequis : implication et engagement des jeunes et de leur famille

a) Encourager la participation active des jeunes à la conception, la planification et la mise en place des interventions qui les concernent afin de répondre aux sentiments de perte de sens et de déconnexion, notamment en développant des outils d'intelligence collective qui les intègrent et les mobilisent pleinement (la mise en place de la CIM Jeunesse est un pas dans cette direction, de même que le travail du Forum des Jeunes et celui des différentes associations de jeunesse qui est à mettre en avant), en évaluant et en améliorant le fonctionnement des conseils de participation ou des conseils des élèves.

b) Renforcer la démocratie scolaire en impliquant davantage les élèves dans la construction et la régulation du vivre-ensemble conformément à l'avis n°3 du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, notamment au travers de la représentation effective des élèves au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles

c) Communiquer pédagogiquement et positivement de manière ciblée et adaptée à chaque âge en s'adressant directement aux jeunes conformément à ce qui est stipulé dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant ;

- d) Développer la dimension du collectif dans les politiques de prévention et d'accompagnement des enfants et des jeunes confrontés ou non à des problèmes de santé mentale, à travers par exemple : l'accès à un accueil collectif de qualité dans l'enfance, des animations encadrées par des professionnels de groupe de parole à l'école, etc ;
- e) Evaluer la pertinence de chaque recommandation au regard de l'objectif de toucher l'ensemble des jeunes et leur famille, y compris ceux issus de milieux précarisés, éventuellement plus éloignés des structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou plus vulnérables.
- f) Favoriser un partenariat éducatif durable et constructif entre les équipes éducatives et les parents d'enfants/élèves de tous les milieux socio-économiques et culturels, et plus particulièrement ceux les plus éloignés des « codes scolaires » ;
- g) Veiller à travers l'ensemble des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles (aide à la jeunesse, jeunesse, enseignement obligatoire, acteurs de l'extrascolaire, milieu d'accueil de la Petite Enfance, ...) à la transmission des informations vers l'ensemble des familles concernant les aides existantes en matière de soutien matériel et psychologique ;
- h) Développer un enseignement plus inclusif et plus égalitaire en luttant contre le cloisonnement de l'enseignement conformément au Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

1. Première série de recommandations : Identifier et prévenir

Pour chaque série de recommandations, nous commencerons par des mesures « transversales et intersectorielles », avant d'évoquer des mesures spécifiques à la petite enfance et l'enfance, suivies de mesures spécifiques au cadre scolaire, ensuite de mesures spécifiques à l'enseignement supérieur et enfin de mesures spécifiques à la jeunesse.

1.1. Mesures transversales et intersectorielles

- 1.1.1. Former adéquatement l'ensemble des acteurs concernés, permettant d'identifier le trouble éventuel, et d'y répondre par une orientation vers les personnes ou les services appropriés
- 1.1.2. Mettre en place des espaces de paroles à l'instar de cercles de paroles (en milieu scolaire ou non, dans l'enseignement obligatoire ou supérieur, avec des acteurs issus de la culture, du secteur associatif, de la santé ou des centres PMS, au sein des services d'action en milieu ouvert ou d'autres structures dépendant de l'aide à la jeunesse, etc.) encadrés par des enseignants ou des accompagnants formés pour réguler ces temps d'échanges.
- 1.1.3. Développer et/soutenir les projets de pair-aidance :
- a) Former des jeunes à la pair-aidance, et à la médiation par les pairs (cf. méthode mise en place sur le terrain par le service Openado de la Province de Liège) ;
 - b) Former des jeunes référents (référents décrochage, référents bien-être, référents harcèlement,...) ainsi que des référents adultes pour venir en support aux pairs-aidants et/ou pour diriger les jeunes vers les structures de soutien existantes.

- 1.1.4. Soutenir le développement d'une assemblée de prévention du suicide en FWB en vue d'élaborer une stratégie de prévention du suicide en intégrant notamment une promotion claire et accessible du numéro du centre de prévention suicide 0800/32 123 et fixer des objectifs globaux sur l'ensemble de son territoire ;
- 1.1.5. Mettre en place un groupe de travail chargé de développer un dispositif continu d'observation de la santé mentale, via une série de paramètres et indicateurs de suivi, par exemple à travers le développement d'un « Baromètre du bien-être et de la santé mentale des jeunes » basé sur l'EBA (Evidence Based Approach) ;
- 1.1.6. Développer une base de données efficiente sur la santé mentale en veillant au respect du RGPD, au niveau hospitalier et ambulatoire afin de pallier le manque de données précises et régulières sur la santé mentale des enfants et des jeunes ;
- 1.1.7. Rédiger un plan de crise articulé sur une série de balises en vue d'anticiper les prochaines crises (Observatoire de l'enfance) et afin que la santé mentale et, plus largement, le bien-être et les droits des jeunes, soient respectés, notamment en matière d'information et de participation ;
- 1.1.8. Mettre en place, au niveau politique, une Task force « Santé Mentale de l'Enfant et de l'adolescent ») (SMEA) ;
- 1.1.9. Mener une évaluation des bonnes pratiques en matière de prévention mis en place au sein de certaines écoles de la FWB, voire dans d'autres pays où des projets porteurs aux résultats significatifs ont été implémentés ;
- 1.1.10. Développer et amplifier l'accès aux arts, à la culture et au sport des 0 à 25 ans, ainsi qu'aux activités associées, et encourager les liens entre les acteurs de ces secteurs, notamment dans le cadre du PECA.

1.2. Interventions spécifiques à l'enfance et la petite enfance

- 1.2.1. Développer la prévention primaire (1 000 premiers jours de l'enfant) pour détection précoce du stress toxique chez les jeunes mères, ainsi que de la dépression anténatale et des situations à haut risque pour le développement de l'enfant, notamment en renforçant les dispositifs MIIF (Missions d'intervention intensive en famille) qui exercent un travail de détection et de suivi en famille pour les enfants en dessous de 6 ans et qui devraient être renforcés ;
- 1.2.2. Poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des milieux d'accueil ;
- 1.2.3. Augmenter les programmes d'accueil tels que les programmes relatifs à l'apprentissage du français, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables : jeunes en situation complexe et MENA ;
- 1.2.4. Développer l'accès aux arts et à la culture plus spécifiquement dès la petite enfance ;
- 1.2.5. Renforcer la formation des professionnels de la Petite enfance sur les problèmes liés à la santé mentale, à la vie affective, à la maltraitance des jeunes ainsi qu'à lutte contre les stéréotypes de genre et soutenir des campagnes de sensibilisation sur ces problématiques.
- 1.2.6. Soutenir le travail mené par l'ONE sur la maltraitance notamment en poursuivant le renforcement des équipes SOS Enfants.

1.3. Interventions spécifiques au milieu scolaire

Il s'agit de veiller à articuler ces interventions avec le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, plus particulièrement l'OS5.2. (développer la qualité de vie à l'école) et l'OS5.5. (renforcer la démocratie scolaire).

1.3.1. Éviter que l'école soit un « facteur de stress supplémentaire » par exemple en minimisant la pression lors des interrogations, des contrôles et des examens, en menant des recherches en éducation ou des recherches-actions par exemple sur l'évaluation du « groupe classe » ou sur l'évaluation continue, en FWB, au regard de ce qui se fait dans d'autres pays, et en étudiant les effets en termes de renforcement du travail d'équipe, de coopération et de cohésion, en promouvant des outils issus de pédagogies actives et/ou participatives;

1.3.2. Lutter contre le harcèlement :

- a) Mettre en place un centre de référence transversal permettant de prendre en charge de manière structurée les questions de harcèlement (prévention, détection, diagnostic, prise en charge et suivi), en vue d'assurer que les parties concernées (parents, enfants, enseignants, éducateurs...) puissent frapper à une seule porte et être entendues, et de garantir la pérennité des formations/coaching (demande du secteur pour la mise à jour et le suivi des formations).
- b) Faire la cartographie des projets existants en matière de prévention du harcèlement ;
- c) Appliquer les outils à toutes les écoles ou au plus grand nombre possible (mise en place d'organe de médiation, organisation de jeux de rôle ou de séance de sensibilisation,...);
- d) Face au cyber-harcèlement, mettre en place des outils numériques ad hoc tels que Cyberhelp ;
- e) Former les équipes éducatives et pédagogiques à la lutte contre le harcèlement, en veillant au développement, au sein de chaque école, de dispositifs visant à prendre en charge tant le jeune harcelé que le jeune harceleur ainsi que les témoins passifs ou actifs.

1.3.3. Élaborer un guide de santé mentale pour les centres PMS et les services PSE en envisageant une approche globale de la santé (mentale, physique, sociale) et en ajoutant des déterminants sociaux et de bien-être, aux déterminants physiques, notamment lors des bilans de santé.

1.4. Interventions spécifiques à l'enseignement supérieur

1.4.1. Assurer l'information auprès des étudiants concernant les différents services et soutiens existants (aux allocations et prêts d'études, activités d'aide à la réussite, de remédiation, de suivi pédagogique et de conseil et accompagnement aux parcours d'études personnalisés) ;

1.4.2. En matière spécifique de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles :

- a) Mener une étude globale sur les faits de harcèlement dans l'enseignement supérieur permettant d'identifier les circonstances dans lesquelles se déroulent des situations de harcèlement, les différentes formes d'abus et le profil des personnes plus régulièrement concernées;

- b) Inscrire la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles au sein du règlement général des études;
 - c) Via les établissements, assurer la formation des enseignants et autres membres du personnel et la formation des étudiants (via les cercles, etc.) et mener des actions de prévention (campagne d'information, lieux d'échange, ...) et de sensibilisation à destination des publics visés, en s'appuyant notamment sur les étudiants (associations d'étudiants, cercles d'étudiants...);
- 1.4.3. Encourager la mise en place, par les établissements d'enseignement supérieur, d'activités d'accueil, telles que des ateliers/rencontres/activités qui permettent de découvrir les lieux et provoquer des rencontres, afin que les primo-arrivants créent des liens et développent un sentiment d'appartenance à leur communauté académique.

1.5. Interventions spécifiques à la jeunesse

1.5.1. Ouvrir, développer, faire connaître et valoriser des espaces dédiés aux jeunes, qui soient créateurs de lien social, comme des espaces extérieurs ou associations de jeunesse dans les communes et les villes, propices à l'étude, à la rencontre, dans le but de recréer du lien notamment via l'amplification de l'appui des communes qui peuvent s'adresser chacune à leur public « jeune » ainsi que par la généralisation des conseils communaux des enfants et des jeunes ;

1.5.2. Faciliter l'accompagnement des jeunes et de leurs familles vers les acteurs du réseau de la santé mentale, afin qu'ils puissent les découvrir, retisser du lien et de la confiance avec des structures mais aussi leur faire découvrir la fonction protectrice de l'engagement sociétal, en leur permettant de s'engager de façon positive et reconnue à travers notamment le volontariat (engagement dans un projet solidaire, un service citoyen ou une association de jeunesse) ou encore la guidance, etc;

1.5.3. Renforcer la prévention là où se trouvent les jeunes, que ce soit en milieu sportif, dans les associations de jeunesse, en maisons d'accueil et au sein de tous les espaces fréquentés par les jeunes (AMO, mouvements de jeunesse, Maisons de Jeunes, écoles...) au travers d'activités;

1.5.4. Favoriser et démocratiser l'accès de tous les jeunes à des activités culturelles et au sportives, améliorer les infrastructures culturelles, sportives et l'occupation de l'espace public par les associations de jeunesse, notamment pour plus de proximité et d'inclusion, pour permettre l'accès à tous à ces activités.

2. Deuxième série de recommandations : Accompagner, stabiliser, se rétablir

2.1. Mesures transversales et intersectorielles

2.1.1. Evaluer les aides spécifiques mises en place durant la période Covid pour la petite enfance, pour l'enseignement et pour l'aide à la jeunesse et l'enseignement supérieur. Parmi les options évoquées, mentionnons :

- a) Concerter avec le niveau fédéral la possibilité de pérenniser l'aide psychologique accordée aux jeunes ;
- b) Evaluer la possibilité de développer un soutien psychologique au sein des différentes institutions compétentes et le déploiement d'initiatives mobiles pour les jeunes ;

- c) Travailler à améliorer la fluidité des prises en charge en faveur des jeunes ;
- d) Estimer le nombre opportun de places d'accueil dans les services d'aide à la jeunesse et les renforcer si nécessaire, afin d'éviter de pousser les jeunes vers les services de santé déjà saturés ;
- e) Soutenir les services psycho-médico-sociaux (les services d'aide à la jeunesse, d'accrochage scolaire, de suivi psychologique et de santé mentale, et les centres de planning familial) face à la hauteur des enjeux de santé mentale actuels et à venir chez les jeunes ;
- f) Solliciter auprès des entités concernées l'accès à des séances gratuites chez un professionnel de la santé mentale pour les enfants ou les jeunes les plus en difficultés
- g) Attirer l'attention de la Commission de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles sur les besoins présents et futurs en termes de santé mentale des enfants et des jeunes.

2.1.2. Renforcement des acteurs de première ligne

- a) Laisser ouverts, peu importe la situation sanitaire, les associations de jeunesse, services AMO, clubs sportifs, écoles et structures d'aides pour continuer l'accueil et ne pas suspendre les soins ;
- b) Accorder des facilités aux élèves et étudiants aidants-proches, très sollicités depuis le début de la crise ;
- c) Renforcer le soutien à la parentalité et le services qui les organisent et notamment en prévoyant des rencontres entre eux, en les rendant partenaires à tous les niveaux (écoles, associations, clubs sportifs...) ;
- d) Renforcer et améliorer la formation des acteurs de première ligne en contact avec des jeunes, notamment à l'utilisation et la mise en place d'outils de diagnostic du mal-être des jeunes (voir formation des encadrants) ;
- e) Accroître la visibilité des services de soutien existants au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles à travers une campagne de sensibilisation menée sur l'ensemble des canaux utilisés par les jeunes (réseaux sociaux, médias télévisuels, ...);
- f) Soutenir le secteur psycho-médico-social (les services d'aide à la jeunesse, d'accrochage scolaire, de suivi psychologique et de santé mentale, et les centres de planning familial) face à la hauteur des enjeux de santé mentale actuels et à venir chez les jeunes).

2.1.3. Promouvoir le numéro 103 Écoute-Enfant en milieu scolaire et dans tous les réseaux :

- a) Étendre la communication aux canaux que les jeunes utilisent le plus aujourd'hui : développer une application, un « chat », des espaces de discussion en ligne ou via des influenceurs et y associer les acteurs de terrain ;
- b) Mutualiser la prise en charge de l'application et réfléchir à des solutions à moindres coûts tels que l'utilisation du journal de classe, qui pourrait constituer un vecteur essentiel et peu coûteux pour promouvoir les coordonnées du service 103.
- c) Envisager l'opportunité de lancer une campagne de communication, en y associant les acteurs de terrain, notamment via les médias dépendants de la FWB (RTBF, télévisions locales, réseaux sociaux...)
- d) Envisager un financement mutualisé lié à cette promotion du numéro 103 Ecoute-Enfants.

2.1.4. Soutenir et renforcer le lien avec les familles : veiller en apportant une attention particulière aux familles les plus vulnérables à travers l'ensemble des institutions de la

Fédération Wallonie-Bruxelles (aide à la jeunesse, jeunesse, enseignement obligatoire, acteurs extrascolaire,...) à la transmission des informations vers l'ensemble des familles concernant les aides existantes en matière de soutien matériel et psychologique ;

- 2.1.5. Déstigmatiser la question de la santé mentale en collaborant avec les Régions et en incluant les acteurs de terrain afin de toucher un maximum de jeunes et, le cas échéant, déployer une campagne d'information de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - 2.1.6. Renforcer le soutien à des structures pluridisciplinaires d'information, de soutien au bien-être et d'orientation des jeunes vers les services spécialisés.
- 2.2. Interventions spécifiques à l'enfance et la petite enfance
- 2.2.1. Evaluer l'efficacité du programme actuellement à l'essai « Born in Brussels », qui vise à détecter et agir précocement sur la santé mentale de l'enfant par l'amélioration de la détection des facteurs à risques précoces dont la santé mentale de la mère en vue d'une éventuelle mise en place généralisée ;
 - 2.2.2. Renforcer la détection précoce des troubles chez les jeunes enfants, notamment les troubles du neuro-développement.
- 2.3. Interventions spécifiques au milieu scolaire
- 2.3.1. Formation des enseignants : équiper les enseignants, en tant que « premières sentinelles », à reconnaître les jeunes en détresse et agir de manière appropriée en accordant une attention particulière à l'interculturalité et la connaissance des codes culturels,
 - 2.3.2. Repenser la collaboration entre les CPMS, les PSE, les services de médiation et des équipes mobiles et renforcer le lien de confiance entre les jeunes et leurs professionnels ;
 - 2.3.3. Renforcer la visibilité des centres PMS et des centres de guidance au sein des établissements scolaires ;
 - 2.3.4. Dans le cadre de la réforme des centres PMS, veiller à la promotion de l'action des centres PMS, notamment en leur attribuant des missions moins connotées « négativement », en examinant la mise en place d'outils d'accompagnement collectifs à travers des activités collectives;
 - 2.3.5. Articulation entre les acteurs :
 - a) Ouvrir l'école aux acteurs de terrain pour qu'ils rentrent en contact avec les élèves et leur permettent de s'exprimer, de créer des liens entre ces deux types d'instances et d'offrir ainsi un accompagnement diversifié et efficace aux élèves qui en ont le plus besoin, tout en variant les manières d'enseigner, par exemple par l'intermédiaire de stages ;
 - b) Encourager et consolider les écoles lors de l'élaboration de leurs plans de pilotage à consolider leurs liens avec des partenaires extérieurs à l'école ;
 - c) Évaluer le décret du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à

l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire (via le chantier 13) afin de renforcer les liens entre l'écoles, les acteurs de l'aide à la jeunesse, les services d'accrochage scolaire, les associations de jeunesse ainsi que les autres partenaires extérieurs à l'école, en vue d'ouvrir l'école aux acteurs de terrain, notamment en s'assurant qu'en début d'année, une rencontre formelle se tienne entre la direction et l'ensemble de ces acteurs.

- d) Étudier la possibilité d'une mise en place d'une cartographie des partenaires extérieurs à l'enseignement obligatoire avec lesquels les établissements scolaires pourraient créer des partenariats ;
- e) Sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement obligatoire et partenaires extérieurs à l'école au sujet des spécificités propres à chaque acteur ainsi qu'à la manière de les exploiter dans la mise en place de dispositifs de collaborations favorisant le bien-être et l'émancipation des jeunes ;
- f) Evaluer et améliorer le fonctionnement des conseils de participation au sein des écoles notamment en veillant à ce qu'elles soient organisées dans des conditions permettant la participation effective des principaux intéressés (horaires, ...).

2.3.6. Activer ou réactiver les cellules bien-être, en tenant compte des contraintes. Ces cellules peuvent réunir des partenaires comme les écoles et les CPMS ou être élargies à d'autres services.

Équiper/outiller les écoles de Cellules de veille avec des professionnels ou référents formés pour détecter et orienter les élèves ayant des problèmes.

2.3.7. Examiner la possibilité de désigner dans chaque établissement au moins un.e « référent.e bien-être » chargée notamment d'être à l'écoute des jeunes, de diriger les jeunes vers les structures de soutien existantes et/ou de mettre en œuvre les projets visant à améliorer le climat scolaire

2.3.8. Étudier la possibilité d'un renforcement de la formation initiale et continue des éducateurs conformément à la redéfinition de leurs missions notamment en renforçant leur rôle de relais avec les acteurs extérieurs à l'école ainsi qu'une revalorisation de leur fonction ;

2.3.9. Porter un message bienveillant relatif à l'acquisition de l'ensemble des contenus des programmes d'apprentissages afin qu'elle s'opère parallèlement à la nécessité de compréhension des situations personnelles ou des enjeux liés à la crise ;

2.3.10. Revaloriser l'enseignement technique et professionnel en y incluant plus de sens du point de vue des élèves notamment au regard du chantier 5 du Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

2.4. Interventions spécifiques à l'enseignement supérieur

2.4.1. Porter une attention particulière aux étudiants les plus fragiles à travers les interventions spécifiques et ciblées des services sociaux des établissements ;

- 2.4.2. Poursuivre les initiatives de centralisation des informations relatives aux aides mises à disposition des étudiants en matière d'aides financières et psychologiques et multiplier les canaux de communication en vue de toucher les publics étudiants visés ;
- 2.4.3. Soutenir toutes formes de collaborations au sein de chaque pôle académique (en restant dans le cadre des missions des pôles : art.53 du décret Paysage) permettant d'informer chaque étudiant des services gratuits de consultance psycho-médicale et sensibiliser les pôles dans le déploiement de leur mission de lutte contre la précarité étudiante et les inciter à mutualiser des subsides afin de répondre à des problématiques spécifiques à l'instar de l'aide psychologique aux étudiants ;
- 2.4.4. En matière de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles, informer adéquatement les victimes (et auteurs) des législations et services d'aide existants, via un point de contact identifié au sein de l'établissement et diffuser l'information auprès des étudiants (via un affichage, sites web, réseaux sociaux, cercles étudiants, etc.)

2.5. Interventions spécifiques à la jeunesse et à l'aide à la jeunesse

Accorder une attention particulière à la problématique de la santé mentale lors de la prochaine évaluation du décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

3. Troisième série de recommandations : favoriser le bien-être et permettre aux jeunes de réaliser leur plein potentiel

3.1. Mesures transversales et intersectorielles

- 3.1.1. Contribuer au développement des compétences socio-émotionnelles des jeunes de manière transversale : en développant l'empathie, l'intelligence émotionnelle, en favorisant la pleine conscience ou encore en renforçant les notions de bienveillance et d'appartenance, en appliquant et en formant à la communication non virulente ;
- 3.1.2. Lancer une réflexion sur les déterminants de la santé mentale des jeunes et sur l'augmentation des différentes souffrances des jeunes ;
- 3.1.3. Mener une réflexion sur la coordination des acteurs de la communauté éducative et meilleure coordination de l'écosystème, notamment au travers d'une réflexion concernant « l'alliance éducative », selon une expression utilisée fréquemment.

3.2. Interventions spécifiques à l'enfance et la petite enfance

- 3.2.1. Renforcer la qualité de l'accueil et de l'enseignement en maternelle en favorisant la fréquentation régulière de l'école maternelle et en renforçant les dispositifs, formels et informels, qui favorisent un partenariat éducatif durable et constructif entre les équipes

éducatives et les parents d'enfants/élèves de tous les milieux socio-économiques et culturels ;

3.2.2. Renforcer l'éveil artistique et culturel des tout-petits.

3.3. Interventions spécifiques au milieu scolaire

3.3.1. Soigner le climat scolaire

- a) Remettre en avant l'importance des liens sociaux et du vivre ensemble en favorisant les échanges au travers d'activités collectives (espaces de parole régulés, le théâtre, la vidéo, le street art, potagers collectifs, etc) entre élèves, et encadrées par des enseignant.e.s formé.e.s à ce type d'activités, par des acteurs extérieurs (issus de la culture, du secteur associatif ou des centres PMS) ou par des spécialistes de la santé mentale ;
- b) Promouvoir ce type d'activités collectives dans le cadre de l'EVRAS et/ou dans le cadre des « jours blancs » ou de tout autre moment libre durant la journée scolaire ;
- c) Généraliser l'EVRAS au sein des écoles ;
- d) Développer la responsabilité et l'implication des élèves à travers une école citoyenne davantage tournée vers la diversité et les valeurs humaines respectueuses de la personne, ses rythmes, et l'ouverture sur l'autre et sur le monde et par extension, sensibiliser au fonctionnement démocratique.

3.3.2. Renforcer les liens ATL-Ecole, notamment via les plans de pilotage qui pourraient prévoir une stratégie précisant les acteurs avec lesquels les écoles souhaiteraient travailler autour de la thématique du bien-être au sens large, en lien avec le climat scolaire notamment.

3.3.3. Promouvoir le bien-être des enseignants, en les dotant notamment des outils adéquats en vue de leur permettre de développer leur potentiel d'aide à la résilience ;

3.3.4. Encourager les liens entre les acteurs culturels et les écoles en amplifiant la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (PECA).

3.4. Interventions spécifiques à l'enseignement supérieur

Assurer la concertation et le dialogue entre établissements d'enseignement supérieur au sein de chaque Pôle académique en vue d'offrir des services collectifs destinés au personnel et aux étudiants, notamment des bibliothèques et salles d'études, des restaurants et lieux conviviaux, des services médicaux, sociaux et d'aide psychologique, des activités sportives et culturelles.

3.5. Interventions spécifiques à la jeunesse

- 3.5.1. Mettre en place des États Généraux de la jeunesse : mener, comme repris dans les travaux des Assises de la Jeunesse ou le travail du forum des Jeunes « Être Jeune en 2021 », une large réflexion participative avec et pour la jeunesse à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en lien avec les travaux de la CIM jeunesse ;
- 3.5.2. Renforcer les partenariats entre acteurs culturels et acteurs jeunesse;
- 3.5.3. Mettre en place un cadre de partenariat entre la Culture et la Santé, afin de faciliter les collaborations entre les artistes, les autres opérateurs culturels et les institutions de soins (sur le modèle de la convention « Culture et Santé » française de 2010) ;
- 3.5.4. Former des encadrants jeunesse et animateurs (éducateurs/profs de sports/chefs scouts/AMO/centres de vacances, etc) à la santé mentale avec une posture d'écoute, empathie, etc ;
- 3.5.5. Pratiquer plus grande ouverture et accessibilité de la politique aux jeunes :
- 3.5.6. Renforcer l'offre d'activités de quartier via notamment les associations de jeunesse et les AMO.